

Numéro	CA/2026-06-04/07
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	22/06/2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	22/06/2026
Date de transmission au Recteur	22/06/2026



## Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Délibération du 4 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque André-Tunc de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 713-1 et L. 714-2 ;  
 Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 44 ;  
 Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 49 ;  
 Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 Vu l'avis du conseil de gestion de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne du 20 novembre 2025 ;  
 Vu l'avis de la commission des statuts du 7 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque André-Tunc de l'institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) ci-après annexé.

Délibération CA/2026-06-04/07	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	34
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	34
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 5 juin 2026

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ANDRÉ-TUNC DE L'INSTITUT DE RECHERCHE JURIDIQUE DE LA SORBONNE**

### **1°) ACCÈS LIBRE ET GRATUIT**

L'accès à la bibliothèque André-Tunc est libre et gratuit aux étudiants de Master 2, aux doctorants, aux étudiants inscrits en HDR et aux enseignants-chercheurs de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, aux docteurs associés à l'institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) pendant la durée de la convention, ainsi qu'aux équipes d'agrégation.

Sur demande, un accès de courte durée peut être octroyé aux enseignants-chercheurs des autres universités françaises.

L'accès nécessite une inscription préalable grâce à un formulaire (annexe 1).

Au moment de l'inscription, des pièces justificatives sont demandées (pièce d'identité, certificat d'inscription pour l'année universitaire en cours) ainsi qu'une photo d'identité. Les usagers reçoivent une carte de lecteur annuelle qui est personnelle et qu'ils doivent présenter et déposer dans la boîte dédiée lors de la signature de la feuille d'émargement. Quelle que soit la date d'inscription, la carte est valable pour toute la durée de l'année universitaire en cours.

### **2°) EXCEPTIONS : ACCÈS PAYANTS**

Les chercheurs accueillis à leur demande, à l'aide d'une lettre d'accueil ou d'une convention de séjour de recherche n'octroyant pas les droits d'accès aux ressources électroniques de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, ainsi que les professionnels ou personnalités extérieures devront s'acquitter du paiement d'un droit d'entrée à la bibliothèque dont le tarif est fixé en annexe 2.

Le règlement s'effectue par virement sur le compte de la régie de recettes de l'IRJS, au moment de la délivrance du document autorisant l'accès. Un reçu est délivré.

### **3°) CONSULTATIONS**

La bibliothèque André-Tunc est réservée à la consultation et n'octroie pas de prêts.

Plusieurs vitrines renferment des livres rares ; pour les consulter, il est nécessaire, pour chaque document, de remplir un formulaire de demande. Après consultation de l'ouvrage, le retour se fait auprès de la personne chargée de l'accueil.

## 4°) OUVERTURE

La bibliothèque André-Tunc est ouverte tout au long de l'année, hormis les périodes de fermeture obligatoire de l'université et du centre Sainte-Barbe fixées chaque année par le calendrier universitaire.

Les horaires sont sur le site internet (<https://irjs.pantheonsorbonne.fr/>) et sont affichés sur place. En cas de nécessité, notamment pendant les périodes d'inventaire, la bibliothèque peut être fermée temporairement. Les usagers sont prévenus par voie d'affichage.

L'évacuation des salles se fait 15 minutes avant la fermeture.

## 5°) RÈGLES DE CONDUITE

Une tenue décente est exigée. Les équipements (photocopieuse, ordinateurs) doivent être traités avec soin. Le personnel doit être sollicité en cas de difficulté.

La consommation de nourriture et de boissons chaudes est proscrite.

Les nuisances sonores (téléphones portables notamment) doivent être évitées.

Les consignes de sécurité doivent être respectées, en particulier les alarmes sonores d'évacuation.

### 5.1 Dégradation des locaux et du matériel

Tout usager qui dégrade les locaux et le matériel des bibliothèques s'expose à un signalement à la présidence de l'université en vue d'une saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, ainsi qu'à une demande indemnitaire.

En cas de non-versement des frais occasionnés par la remise en ordre, l'utilisateur s'expose à des poursuites judiciaires.

### 5.2 Refus de se conformer au règlement et incivilité

En cas de refus de se conformer au règlement ou d'incivilité, l'utilisateur s'expose à un signalement à la présidence de l'université en vue d'une saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, avec demande d'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits ou leur récurrence.

### 5.3 Vol et atteinte aux personnes

Les infractions graves susceptibles d'entraîner des poursuites civiles ou pénales telles que les tentatives de vol et vol, agressions verbales ou physiques, violences à caractère sexuel, sexiste, homophobe, transphobe, raciste ou toute autre forme de discrimination, entraînent un signalement à la présidence de l'université en vue d'une saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, avec demande d'interdiction d'accès aux locaux ainsi que de poursuites disciplinaires et judiciaires, nonobstant les poursuites engagées à l'encontre de leurs auteurs.

## **6°) OBJETS ET EFFETS PERSONNELS**

Il est demandé de veiller sur ses effets personnels. La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable de leur disparition ou dégradation.

## **7°) BOURSE AUX LIVRES**

Il peut être organisé annuellement une bourse aux livres à la bibliothèque André-Tunc. Les ouvrages, codes, revues d'occasion etc... seront vendus au tarif fixé en annexe 3.



## ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

### Formulaire d'admission au centre de documentation

NOM.....

Prénom.....

Date de naissance...../...../.....

Numéro d'étudiant .....

Adresse.....

Adresse mail (lisible SVP) .....

Téléphone.....

Niveau d'études en cours (Master 2, doctorat) .....

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Je soussignée **accepte/n'accepte pas\*** de recevoir par mails des informations de la part de l'IRJS (informations pratiques relatives au fonctionnement de la bibliothèque, annonce de colloques et de manifestations scientifiques, actualités des éditions de l'IRJS, etc...).

Signature et date :

\*rayer la mention inutile



## **ANNEXE 2 - MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION**

- Chercheurs accueillis par lettre d'accueil pour une durée maximum de 3 mois : 40 euros
- Chercheurs accueillis par convention de séjour de recherche pour une durée supérieure à 3 mois : 120 euros par an
- Professionnels extérieurs : 100 euros par jour

Le paiement s'effectue préalablement à la délivrance des documents d'accès à la bibliothèque, par virement sur le compte de la régie de recettes de l'IRJS.

Un reçu est délivré à la suite du règlement. Sauf erreur manifeste de l'administration, le paiement ne donne lieu à aucun remboursement.



### **ANNEXE 3 - PRIX DE VENTE DES LIVRES, REVUES, CODES ... D'OCCASION**

Les ouvrages, revues, codes d'occasion et tout autre ancien ouvrage vendus dans le cadre de la bourse aux livres sont au tarif unique de 5 euros (cinq euros) l'unité.